

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2018

---

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES - (N° 778)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° CL58

présenté par

M. Mbaye, Mme Bureau-Bonnard, Mme Liso, M. Besson-Moreau, M. Marilossian, M. Cellier,  
Mme Gomez-Bassac, Mme Rauch, M. Ardouin, Mme Melchior, M. Démoulin et Mme Sylla

-----

### AVANT L'ARTICLE 4

À l'intitulé du titre III, substituer au mot :

« outrage »,

le mot :

« agissement ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La définition projetée est plus pertinente. La dénomination de l'infraction comme « agissement » et non comme « outrage » aidera à faire prendre conscience de l'étendue de l'interdit.

Cela objectivise le comportement réprimé et ne renvoie pas à l'idée selon laquelle la victime serait « outrée », ce qui est subjectif (l'outrage, dans l'esprit du grand public pourrait laisser entendre que la victime serait un peu trop « sensible » ou susceptible ou encore dénuée de sens de l'humour).